



**DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
PAR UNE ASSOCIATION SPORTIVE
LORS DE MANIFESTATION DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE
ANNEXE 13**

Le maire de la commune de la Commune de Verdun sur Garonne

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 22122, Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 33211, L 33354, D 333516 et D 3335-17, Vu l'arrêté préfectoral du fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

-Considérant que toute ouverture de débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive est subordonnée à l'autorisation préalable du maire,

-Considérant la demande en date du formulée par M.ou Mme domicilié(e) à agissant en qualité de

ARRÊTE :

Article 1^{er}. -

À l'occasion de la manifestation sportive qui aura lieu le à l'association sportiveest autorisé(e) à vendre, de. . . . heures à. . . . heures des boissons des deuxième et troisième groupes (boissons fermentées non distillées : vins, bière, cidre, etc. ; crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels ; vins de liqueur ; apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

Article 2. - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum dans la limite de quatre autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - M. le maire de Verdun sur Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à - M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Verdun sur Garonne - et la Police municipale Communautaire

Fait à Verdun sur Garonne, le _____ Le maire *Aurélie CORBINEAU*